



Info Influenza aviaire: *Dépistage obligatoire avant mouvement des élevages PAG prolongé*
Dépistage salmonelle pondeuses: *de nouvelles mesures de surveillance et de lutte*

Dépistage obligatoire IA pour les élevages de PAG : prolongement des obligations jusqu'au 31/05/2019

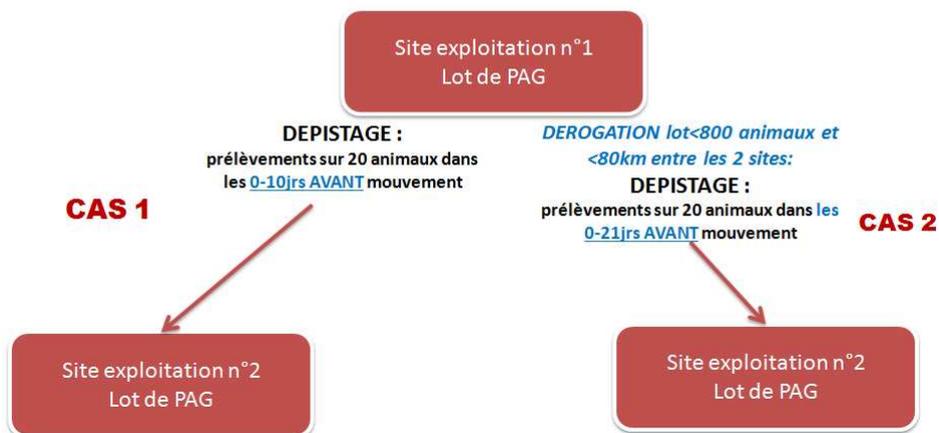
Afin de renforcer les connaissances sur la circulation du virus Influenza aviaire et ainsi mieux appréhender les problématiques et incidences dans les élevages, l'arrêté biosécurité 2016 a été modifié : le dépistage systématique des élevages de PAG avant mouvement est prolongé jusqu'au 31/05/2019.

→ Rappel des obligations et schéma décisionnel sur ce dépistage :

REGLES DE DEPISTAGE OBLIGATOIRE INFLUENZA AVIAIRE ELEVAGE DE PALMPEDE PRÊTS A GAVER

Arrêté du 08/02/2016

Prolongement de l'obligation jusqu'au 31/05/2019



Réalisation : GDS31- Source : DGAL, 2019

A l'échelle de l'éleveur :

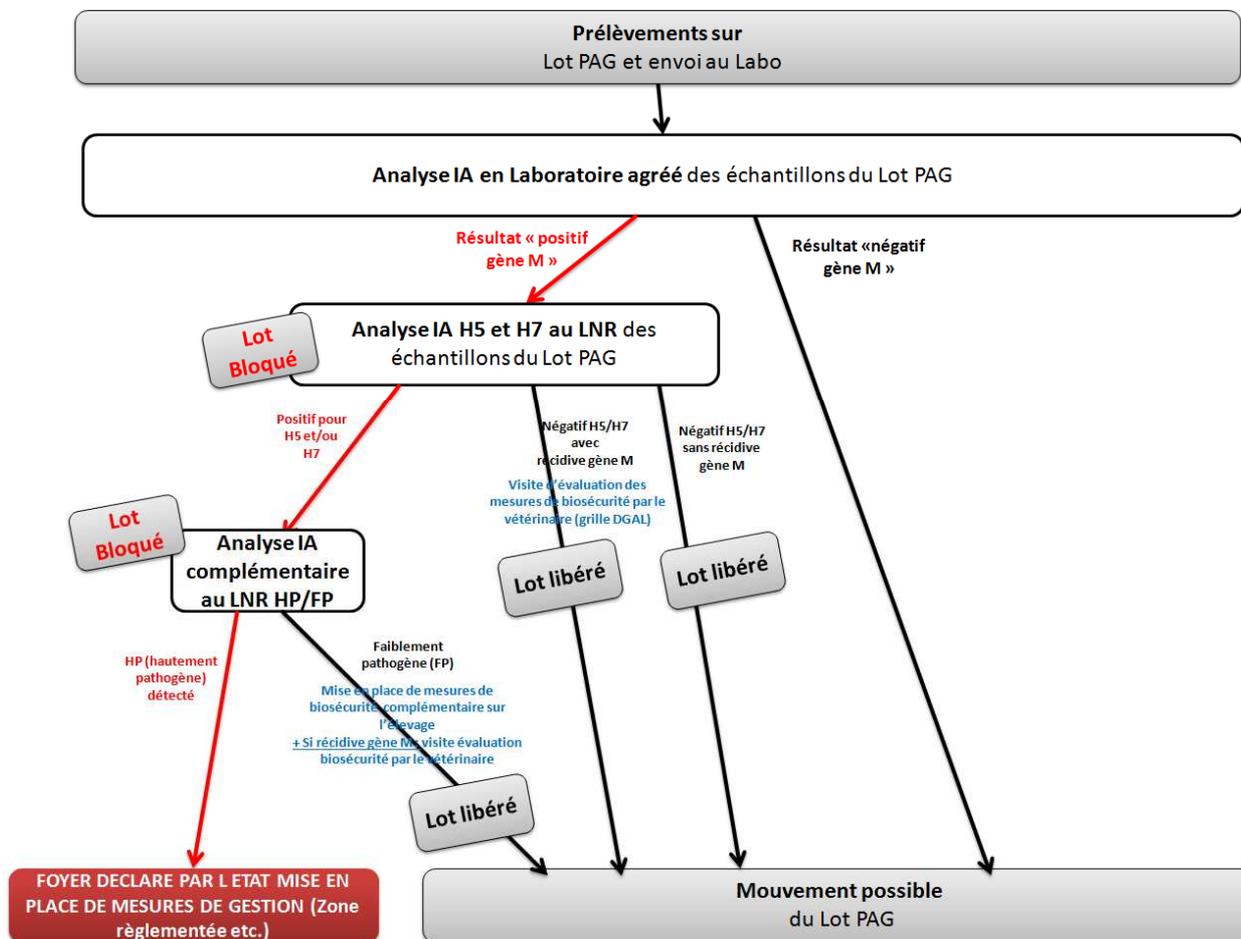
- Je fais réaliser les prélèvements sur 20 animaux (20 écouvillons trachéaux + 20 cloacaux) avant mouvement des palmipèdes prêts à gaver (PAG) dans le temps imparti suivant mon cas de figure;
- Je joins au prélèvement une fiche de demande d'analyse et j'envoie le tout au Laboratoire agréé. Afin de bénéficier de la prise en charge de l'Etat de 100€ par lot de 20 animaux dépistés, je coche la case « transmission des résultats » sur la fiche.
- En cas de positivité, la DDPP31 mettra en place la procédure réglementaire. Je peux contacter la Section avicole sanitaire du GDS31 en cas de besoin.

→ Pour aller plus loin... :

SCHEMA DECISIONNEL ANALYSES DES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES DEPISTAGE AVANT MOUVEMENT PALMIPEDES PAG

Arrêté du 08/02/2016

Prolongement de l'obligation jusqu'au 31/05/2019



Réalisation GDS31 - Source : CIFOG, 2019

Dépistage salmonelles en élevage gallus gallus filière œufs de consommation : de nouvelles mesures

L'arrêté du 1er août 2018 définit les nouvelles modalités de surveillance et de lutte contre les infections à Salmonella chez les volailles en filière ponte d'œufs de consommation. Il intègre notamment le sérotype Salmonella Kentucky, récemment intégré dans la liste des dangers sanitaires de première catégorie.

Pour les troupeaux positifs, incluant les autocontrôles, ou fortement suspectés de l'être, sont directement placés sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection.

En cas de positivité analyses de confirmation ne sont plus systématiques.

Le programme national de lutte contre les infections à salmonelles chez les volailles de l'espèce gallus gallus en filière ponte d'œufs de consommation institué par l'arrêté a pour objet :

| Type de volailles de l'espèce Gallus gallus | Obligation dépistage salmonelle arrêté du 1 ^{er} août 2018 |
|---|--|
| Volaille de reproduction | Dépistage systématique à 6 salmonelles (sérovars) <i>Si dépistage positif : élimination obligatoire des troupeaux et assainissement des produits qui en sont issus</i> |
| Poulettes futures pondeuses | Dépistage systématique à 3 salmonelles (sérovars) <i>Si dépistage positif : élimination obligatoire des troupeaux et assainissement des produits qui en sont issus</i> |
| Pondeuses œufs de consommation | Dépistage systématique à 3 salmonelles (sérovars) <i>Si dépistage positif : assainissement obligatoires des produits qui en sont issus Élimination volontaire anticipée de ces troupeaux possible</i> |
| En cas de contamination tout type de volailles : la décontamination des lieux d'élevage des volailles infectées et le traitement approprié de leurs effluents. | |

Source : DGAL, GDS Centre, 2019